



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-167

Avis de réception en préfecture  
09-219102233-20221025-VI-DEC-2022-167-AU  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

### OBJET : INSTRUCTION TECHNIQUE DES DOSSIERS CHÔMAGE A LA SOCIETE INFO DECISION

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 juillet 2019,

**VU** le premier contrat, prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'une durée d'un an reconduit tacitement 2 fois, confiant l'instruction des dossiers chômage à la Société INFO DECISION,

**CONSIDERANT** que l'instruction des dossiers chômage en auto-assurance nécessite des connaissances juridiques très techniques,

**CONSIDERANT** la nécessité de reconduire le contrat susvisé,

### DECIDE

**ARTICLE n° 1** : de reconduire la mission d'instruction des dossiers chômage avec la Société INFO DECISION, domicilié 15, Cours Monseigneur Roméro 91025 EVRY CEDEX, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service.

**ARTICLE n° 2** : que la dépense relative à ces prestations sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 25 OCT. 2022

Pour le Maire empêché et par délégation  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

25 OCT. 2022